



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2024-045

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

DDTM 22 / SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

22-2024-02-24-00001 - Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages)

Page 3

22-2024-02-27-00001 - Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages)

Page 10

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-03-27-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission médicale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats et conducteurs au permis de conduire. (2 pages)

Page 15

DDTM 22

22-2024-02-24-00001

Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est composée comme suit :

- Le président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

- Le président de la caisse de Mutualité sociale agricole d'Armorique ou son représentant ;
- 3 représentants de la Chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaires : M. Didier LUCAS – Bellêtre – 22400 SAINT-ALBAN ;
: M. Sébastien ROUAULT – 3 rue des Roseaux – 22210 PLEMET ;
: M. Olivier JUDIL – 1 Le Bas Caden – 22640 PLENEE-JUGON (au titre des coopératives) ;

Suppléants : Mme Nathalie BOURDONNEC – 9 Kerhuel – 22160 CALANHEL ;
: M. Ludovic LE MEE – 6 Launay – 22210 PLEMET ;
: M. Jean-Pierre CLEMENT – 13 Péhart – 22210 PLUMIEUX ;
: M. Guy CORBEL – 5 rue de la Rosette – 22250 TREMEUR ;
: M. Yannick LE BARS – 22 Boussec'h – 22580 LANLOUP (au titre des coopératives agricoles) ;
: Mme Rozenn LEFEBVRE – Hauroélo – 22400 SAINT-ALBAN (au titre des coopératives agricoles) ;

- 2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

- Au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire : M. Dany ROCHEFORT – Le Closset – Dolo – 22270 JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE ;

Suppléant : M. Jean-Luc CADE – La Mandjeurais – 22130 CREHEN ;

- Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire : M. Didier MAREC – Guergadic – 22530 MUR-DE-BRETAGNE ;

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- Au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA) :

Titulaires : Mme Fabienne GAREL – La Paturlais – 22230 ILLIFAUT ;
: Mme Vanessa PELLE – Le Bois – 22630 SAINT-JUVAT ;
: Mme Christelle RIBOURDOUILLE – 21 Le Breuil Tual – 22210 PLEMET ;
: M. Tristan DELISLE – Camblec – 22450 LANGOAT ;

Suppléants : M. François BOILLET – La Motte Coathual – 22110 PLOUGUERNEVEL ;
: M. Julien RENE – La Ville Aubert – 22170 PLELO ;
: M. Patrice TOUZE – Kerleven – 22170 PLOUVARA ;
: M. Jacques HELLO – Mélard – 22170 BRINGOLO ;
: M. Véronique GROT – Kerespez – 22540 LOUARGAT ;
: M. Mathieu LOZAC'H – Kerho – 22160 PLOURAC'H ;
: M. Adrien HENRY – Balthazar – 22140 COASTACORN ;
: M. Gwenolé CORBEL – Kernandu – 22170 PLOUAGAT ;

- Au titre de la Coordination Rurale :
 - Titulaires : M. Vincent LAMBERT – Route de Perros – 22160 CALLAC ;
: M. Thierry LE BARS – Kergalet – 22290 PLEGUIEN ;
 - Suppléant : M. Pierre-Yves MORDELET – 6 La Ville Erio – 22170 PLELO ;
- Au titre de la Confédération Paysanne :
 - Titulaires : Mme Adeline SALLIOU-AUFFRET – 1 Kerverot – 22420 LANVELLEC ;
: Mme Gwenaelle RAYNAUD – Saint Illiou Braz – 22140 SAINT-LAURENT ;
 - Suppléants : M. Kristen BODROS – Penn Krec’h – 22140 LANDEBAERON ;
: M. Goulven TROADEC – Kereven – 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC ;
- 1 représentant des salariés agricoles (CFDT Agri) :
 - Titulaire : Mme Virginie GUELLEC – Maison des Agriculteurs BP 540 – 22195 PLERIN Cedex ;
 - Suppléant : M. Pascal HERVAULT – Maison des Agriculteurs BP 540 – 22195 PLERIN Cedex ;
- 2 représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :
 - Au titre de la grande distribution :
 - Titulaire : M. Jean-Philippe SALMON – Président SAS SUPER U BINIC – Espace commercial les Prés Calans – 22520 BINIC ;
 - Suppléant : M. Bertrand CHRETIEN – Président Directeur Général de SOPLEX – 15² rue de Saint-Alban – 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE ;
 - Au titre du commerce indépendant :
 - Titulaire : M. Philippe GEREL – Co-Président du syndicat de la Boucherie Charcuterie des Côtes-d’Armor – 6 place Saint-Martin – 22400 LAMBALLE ;
 - Suppléants : M. Vincent FEGER – Trésorier du syndicat de la Boucherie Charcuterie des Côtes-d’Armor – 45 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP ;
: M. Sébastien RITTAUD – Vice-Président du syndicat de la Boucherie Charcuterie des Côtes-d’Armor – 3 rue de la Colonne – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON ;
- 1 représentant du financement de l’agriculture :
 - Titulaire : M. Olivier DESPORTES – 1 Lotissement Le Verger – 22350 GUENROC ;

Suppléants : M. Claude LE FLEM – 16 place du Centre – 22740 LEZARDRIEUX ;
: Mme Séverine LE BOURDONNEC – 4 rue Albert Harnay – 22160 SAINT-SERVAIS ;

– 1 représentant des fermiers métayers :

Titulaire : M. Olivier JOUAN – La Brousse – 22550 HENANBIHEN ;

Suppléants : M. Thierry ALLEE – Le Bourgneuf – 22146 ALLINEUC ;
: Mme Cécile DE SAINT JAN – La Basse Boutraie – 22230 LOSCOUET-SUR-MEU ;

– 1 représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. Antoine SCHWERER – La Moussaye – 22640 PLENEE-JUGON ;

Suppléants : M. Yves de CATUELAN – Catuelan – 22150 HENON ;
: Mme Carol O'NEILL – Le Vaumadeux – 22130 PLEVEN ;

– 1 représentant des propriétaires forestiers (pour Fransylva) :

Titulaire : M. Jean-François COURCOUX – 2 rue le Provécomte – 22940 PLAINTEL ;

Suppléant : M. Guy HERVE – 40 rue des Hôpitaux – 22430 ERQUY ;

– 2 représentants de la protection de la nature, de la faune et de la flore :

Titulaire : M. Olivier PIAN, représentant le GAB 22 – Les Loges – 22350 YVIGNAC-LA-TOUR ;

Suppléant : M. Stéphane TREHEN – 28 rue de Saint Halory – 22590 PORDIC ;

Titulaire : M. Yvon MEHAUTE, président FDC22 – La Prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN Cedex ;

Suppléants : M. Dominique CHARLES – La Ville Dagobert – 22410 LANTIC ;
: M. Romain PARDOEN, directeur FDC22 – La Prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN Cedex ;

– 1 représentant de l'artisanat :

Titulaire : Le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor – Le Tertre de la Motte BP 51 – 22440 PLOUFRAGAN ;

Suppléants : M. Marc AUDIGOU – Boucher à LANNION ;
: M. Bernard OMNES – Taxi à PLOUBAZLANEC ;

– 1 représentant des consommateurs :

Titulaire : M. Jean-René BREHAULT – 7 rue des Loges – 22170 JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE ;

Suppléant : M. Gérard CLEMENT – 17 la Ville Marqué – 22510 BREHAND ;

– 2 personnes qualifiées :

– Au titre de l'association nationale des GAEC :

Titulaire : M. Jacques BEUREL – GAEC La Noe – La Noe – 22210 PLUMIEUX ;

Suppléante : Mme Vanessa PELLE – GAEC du Bois – Le Bois – 22630 SAINT-JUVAT ;

– Au titre de la SAFER BRETAGNE :

Le chef du service départemental de la SAFER BRETAGNE – 4ter rue Luzel – 22015 SAINT-BRIEUC ;

– Experts :

– La proviseure du lycée agricole de Kernilien ou son représentant – 22200 PLOUISY ;

– La présidente du crédit mutuel de Bretagne ou son représentant – Direction départementale des Côtes-d'Armor – Place de la Ville Jouyau – BP 58 – 22950 TREGUEUX ;

– Le président de la banque populaire de l'ouest ou son représentant – Place de la Trinité – BP 2016 – 35040 RENNES cedex ;

– Le président du centre d'économie rurale France Côtes-d'Armor ou son représentant 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié – BP 90530 – 22195 PLERIN.

Article 2 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture constitue une formation spécialisée GAEC et peut créer des « sections spécialisées » placées sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du 1er mars 2023.

Article 4 : En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et si les circonstances le justifient, le président peut user de la possibilité d'organiser une commission départementale d'orientation de l'agriculture par voie dématérialisée.

Article 5 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et

spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 8 : Les conditions de fonctionnement de la commission sont fixées par un règlement intérieur approuvé par les membres.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 renouvelant la composition et la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **27 FEV. 2024**

Le Prefet,


Stéphane ROUVÉ

DDTM 22

22-2024-02-27-00001

Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté renouvelant la composition et la désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du **27 FEV. 2024** renouvelant la composition et la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est ainsi composée de :

- 3 fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dont le directeur ou son représentant ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

- 3 agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :
 - au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des Jeunes agriculteurs (JA) :
 - Titulaire : M. Jacques HELLO – Mélard – 22170 BRINGOLO ;
 - Suppléant : M. François BOILLET – La Motte Coathual – 22110 PLOUGUERNEVEL ;
 - au titre de la Coordination rurale :
 - Titulaire : M. Vincent LAMBERT – Route de Perros - 22160 CALLAC ;
 - au titre de la Confédération paysanne :
 - Titulaire : Mme Gwenaëlle RAYNAUD – Saint Illio Braz – 22140 SAINT-LAURENT ;
 - Suppléant : Mme Adeline SALLIOU-AUFRET – 1 Kerverot – 22420 LANVELLEC ;
- un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département des Côtes-d'Armor désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) :
 - Titulaire : M. Jacques BEUREL – La Noé – 22210 PLUMIEUX ;
- à titre consultatif et en tant qu'experts :
 - un technicien de la Chambre d'agriculture.

Article 2 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) constitue une section spécialisée appelée à donner son avis sur :

- les candidatures à l'exploitation de biens agricoles ;
- les demandes d'autorisation pour les opérations de cessions de parts sociales menant à prise de contrôle d'une société agricole ;
- les demandes de poursuite temporaire d'activité agricole ;
- les demandes de retraite progressive ;
- la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aides aux secteurs agricoles en situation de crise ;
- les demandes d'aides à la réinsertion professionnelle (ARP), le suivi de projet cadre ou expérimental pour une meilleure réinsertion professionnelle.

Article 3 : La section spécialisée est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et est composée comme suit :

- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant ;
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale désigné dans l'arrêté préfectoral ;
- le représentant des fermiers métayers ;
- le représentant des propriétaires agricoles ;
- à titre consultatif et en tant qu'experts :
 - un technicien de la Chambre d'agriculture ;
 - le président de la caisse de Mutualité sociale agricole d'Armorique ou son représentant ;
 - le représentant du groupement des agriculteurs biologistes des Côtes-d'Armor ;
 - le représentant de ANSGAEC ;
 - le représentant de la SAFER Bretagne ;
 - le président de la caisse régionale de Crédit agricole ou son représentant ;
 - la présidente du Crédit mutuel de Bretagne ou son représentant ;
 - le président de la Banque populaire de l'ouest ou son représentant ;
 - le président du Centre d'économie rurale France Côtes-d'Armor ou son représentant ;
 - le président de COGEDIS ou son représentant ;
 - le président de ICOOPA ou son représentant ;
 - la proviseure du lycée agricole de Kernilien ou son représentant ;
 - le représentant de l'association Solidarité Paysans ;
 - le représentant de l'association AGIR ;
 - le président de la Fédération départementale des CUMA ou son représentant ;
 - le président de Entrepreneurs des territoires ou son représentant ;
 - un représentant de la conchyliculture pour les dossiers concernés.

Article 4 : En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et si les circonstances le justifient, le président peut user de la possibilité d'organiser une commission départementale d'orientation de l'agriculture par voie dématérialisée.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 renouvelant la composition et la désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 FEV. 2024

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-03-27-00001

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la
commission médicale primaire chargée
d'apprécier l'aptitude physique des candidats
et conducteurs au permis de conduire.

**Arrêté préfectoral
relatif à la composition de la commission médicale primaire
chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats
et conducteurs au permis de conduire**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment ses articles R 221-10 à 14 ;
- VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 relatif à la composition de la commission médicale primaire départementale des Côtes-d'Armor chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats et conducteurs au permis de conduire ;
- VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU les demandes de candidatures des médecins Loïc LE BACQUER et William AUBRY souhaitant intégrer la commission médicale primaire des permis de conduire ;
- VU les avis de l'Ordre des médecins du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission médicale primaire départementale des Côtes-d'Armor, chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est composée comme suit :

Docteur William AUBRY
Docteur Brigitte BONNIER
Docteur Louis-Georges BOULARD
Docteur Pascal CLAEYSSENS
Docteur Michel COLIN
Docteur Annette CORBEL
Docteur Yann COTEL
Docteur Bernard LASSALLE
Docteur Loïc LE BACQUER
Docteur Bruno LE MAT (date de fin au 25/04/2024)
Docteur Bertrand MERDRIGNAC
Docteur Henri MILIN - GUILLARD
Docteur Mohamed SAÏDANI .

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 02 août 2022 est abrogé.

Article 3 : La validité du mandat des médecins désignés ci-dessus est fixée au 22 février 2026 sous réserve de suivre les formations continues nécessaires et du respect de l'âge limite légal défini par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 - fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telarecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque médecin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 26 février 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


David COCHU